



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 22-926
Concernant la sécurité incendie

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 22-926 modifiant le Règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie :
 - Modification du paragraphe 4 de l'article 50 du règlement 15-811 comme suit :// est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques après 22 heures
 - Modification de l'article 69 du Règlement 15-811 par l'ajout des équipements et tarifs suivants : VTT, Motoneige, traîneau médical et embarcation nautique (zodiac); Pour l'appel 100 \$.
- 2) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, le 10 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-926

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site web de la Ville le 11 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 11 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA greffière